



# Charte du GEM Aspies & Cie

---

La Charte détermine les principes et les engagements qui doivent être respectés par les membres et encadrant-es qui s'engagent également au respect du traitement des données personnelles des membres et du public (cf document "Traitement des données personnelles au sein de l'association Le GraaAI")<sup>1</sup>.

## Les membres et adhérent-es

- Aucune discrimination, qu'elle soit de genre, de nationalité, de handicap, d'orientation sexuelle, de croyances, d'âge, etc., ne sera tolérée.
- En cas d'accusation de comportement inapproprié, la réaction adaptée est de s'excuser, de mettre un terme à ce qui est reproché et d'accepter la limite demandée par l'autre.
- En cas de problème, quel qu'il soit, les participant-es peuvent s'adresser aux personnes responsables du GEM (président-e, trésorier-ère ou coordinateur-trice) ou de l'activité (animateur-trice, etc).
- Dans un but de respect de la vie privée, il est interdit de diffuser des informations personnelles sur les membres. **Il est formellement interdit de révéler l'autisme d'un-e membre à des personnes extérieures au GEM**, le choix de partager cette information étant personnel.
- Autant que faire se peut, les membres ne doivent pas solliciter les salarié-es du GEM en dehors de leurs horaires de travail habituels (respect du repos quotidien et hebdomadaire).

## Les encadrant-es et animateur-trices

- Les professionnels, animateur-rices, intervenant-es extérieurs au GEM n'utilisent pas leur temps de présence pour promouvoir leurs activités professionnelles ou annexes, sauf accord préalable écrit du ou de la coordinatrice.  
Une exception est toutefois accordée aux membres du GEM qui souhaitent promouvoir leur activité dans une logique de création de réseau et d'accès à l'emploi. Ils et elles pourront la présenter sur un support d'affichage dédié, lors de rencontres ou de discussions informelles.
- Les encadrant-es doivent faire attention au bien-être des personnes présentes, en s'efforçant notamment de ne pas les confronter à des sujets qui pourraient les mettre mal à l'aise, en adoptant autant que possible un ton bienveillant. En cas de problème avec une personne, les encadrant-es s'efforcent d'aborder le problème à la fin de la séance ou à part, ou peuvent faire appel au médiateur.
- Lorsqu'un-e membre vient faire part d'une situation d'agression, de harcèlement, ou autre problème grave, il est impératif d'écouter la victime potentielle de façon bienveillante et de la rediriger vers le ou la médiatrice de l'association, ou les autorités compétentes le cas échéant.
- Les personnes encadrantes et animateur-trices se réservent le droit d'exclure une personne en cas de non-conformité à la Charte et/ou au règlement intérieur (momentanément ou pour tout le reste de l'activité). Les personnes encadrantes et animateur-trices peuvent ne pas expliquer l'exclusion sur le moment, mais doivent motiver leur décision auprès du ou de la coordinatrice et des personnes concernées dans des délais raisonnables.
- L'équipe d'organisation a le devoir de garder pour elle-même toute information personnelle donnée par un-e membre (sauf si la personne en question consent à ce qu'elle soit révélée).

Strasbourg, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "lue et approuvée"

---

<sup>1</sup> Lien : [Traitement des données personnelles au GraaAI](#)